



ARRÊTÉ N° 2024-53
Festivités du 13 Juillet 2024

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU la Loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 07 Juin 1977 modifié,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la commune de Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire), organise, en partenariat avec l'Amicale des Pompiers du Lathan dont le siège est au Centre de Secours 10 Avenue de la Bouderie à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire), Samedi 13 juillet 2024, une soirée à l'Espace du Pont de la Forge à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des festivités organisées par la commune de Savigné-sur-Lathan en association avec l'Amicale des Pompiers du Lathan dont le siège est au Centre de Secours 10 Avenue de la Bouderie à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) pour la Fête Nationale, la circulation et le stationnement seront modifiés, savoir :

- **Du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 20h00** : Le stationnement et la circulation seront interdits à l'Espace du Pont de la Forge sauf pour les véhicules des organisateurs.
- **Samedi 13 juillet 2024 à partir de 17h00 au Dimanche 14 juillet 2024 04h00** : Le stationnement et circulation seront interdits : Chemin du pont de la forge (jusqu'à la station et le distributeur de pizza)

Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les véhicules des organisateurs et des artificiers.

Déviations pour se rendre au SUPER U : Les véhicules seront déviés dans les deux sens, savoir :

Les véhicules venant de Cléré-Les pins pourront emprunter le chemin de Longboyau, puis la rue de la Gare.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h :